

**Projet de parc naturel marin  
de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais**

**AVIS D'ENQUETE**

Il sera procédé **du lundi 22 août au jeudi 22 septembre 2011 inclus**, à une enquête publique au titre de l'article L 334-3 du code de l'environnement sur le projet de création d'un parc naturel marin pour l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais sur les communes suivantes :

**CHARENTE-MARITIME**

ANGOULINS  
ARCES  
ARS-EN-RÉ  
ARVERT  
AYTRÉ  
BARZAN  
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS  
BREUILLET  
CHAILLEVETTE  
CHARRON  
CHÂTELAILLON-PLAGE  
CHENAC-SAINT-SEURIN-  
D'UZET  
DOLUS-D'OLÉRON  
ÉCHILLAIS  
ESNANDES  
ETAULES  
FLOIRAC  
FOURAS  
HIERS-BROUAGE  
ÎLE-D'AIX  
LA BRÉE-LES-BAINS  
LA COUARDE-SUR-MER  
LA FLOTTE  
LA ROCHELLE  
LA TREMBLADE

LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ  
LE CHATEAU-D'OLÉRON  
LE GRAND-VILLAGE-PLAGE  
LE GUA  
L'EGUILLE  
LES MATHES  
LES PORTES-EN-RÉ  
L'HOUMEAU  
LOIX  
MARENNES  
MARSILLY  
MESCHERS-SUR-GIRONDE  
MOEZE  
MORNAC-SUR-SEUDRE  
MORTAGNE-SUR-GIRONDE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE  
NIEUL-SUR-MER  
PORT-DES-BARQUES  
RIVEDOUX-PLAGE  
ROCHEFORT  
ROYAN  
SAINT-CLÉMENT-DES-  
BALEINES  
SAINT-DENIS-D'OLÉRON  
SAINT-DIZANT-DU-GUA  
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

SAINT-FORT-SUR-GIRONDE  
SAINT-FROULT  
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE  
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON  
SAINT-HIPPOLYTE  
SAINT-JUST-LUZAC  
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE  
SAINT-MARTIN-DE-RÉ  
SAINT-NAZAIRE-SUR-  
CHARENTE  
SAINT-PALAIS-SUR-MER  
SAINT-PIERRE-D'OLÉRON  
SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE  
SAINT-SORLIN-DE-CONAC  
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN  
SAINT-THOMAS-DE-CONAC  
SAINT-TROJAN-LES-BAINS  
SAUJON  
SOUBISE  
TALMONT-SUR-GIRONDE  
TONNAY-CHARENTE  
VAUX-SUR-MER  
VERGEROUX  
YVES

**GIRONDE**

ARCINS  
BAYON-SUR-GIRONDE  
BÉGADAN  
BLAYE  
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS  
CANTENAC  
CUSSAC-FORT-MÉDOC  
FOURS  
GAURIAC  
GRAYAN-ET-L'HÔPITAL  
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC

LAMARQUE  
LE VERDON-SUR-MER  
MACAU  
MARGAUX  
PAUILLAC  
PLASSAC  
SAINT-ANDRONY  
SAINT-CHRISTOLY-MÉDOC  
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE  
SAINT-ESTÈPHE  
SAINT-GENÈS-DE-BLAYE

SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE  
SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC  
SAINT-YZANS-DE-MÉDOC  
SOULAC-SUR-MER  
SOUSSANS  
TALAIS  
VALEYRAC  
VILLENEUVE

**VENDEE**

CHAMPAGNE-LES-MARAIS  
GRUES  
JARD-SUR-MER  
LA FAUTE-SUR-MER  
LA TRANCHE-SUR-MER

L'AIGUILLON-SUR-MER  
LONGEVILLE-SUR-MER  
PUYRAVAULT  
SAINTE-RADEGONDE-DES-  
NOYERS

SAINT-MICHEL-EN-L'HERM  
SAINT-VINCENT-SUR-JARD  
TALMONT-SAINT-HILAIRE  
TRIAIZE

Une commission d'enquête est composée de :

Monsieur Francis GERVOIS, domicilié à SAINT GEORGES DE DIDONNE (17), président,

Commissaires enquêteurs, membres titulaires

Monsieur Etienne BENUS, domicilié à LUCON (85),

Monsieur Gilbert KALDI, domicilié à CHATELAILLON PLAGE (17),

Monsieur Bernard MISSIAEN, domicilié à RETAUD (17),

Monsieur Jean REMBERT, domicilié à REAUX (17),

Monsieur Michel SAINT AMAND, domicilié à CHERMIGNAC (17),

Monsieur Michel SAUBION, domicilié à LESPARE MEDOC (33),

Commissaires enquêteurs, membres suppléants

Monsieur Claude BAILLIF, domicilié à FONCOUVERTE (17),

Monsieur Paul CHAGNEAU, domicilié à BOUILLE COURDAULT (85),  
Monsieur Jean-Claude LEMARDELEY, domicilié à SAMONAC (33).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé dans chacune des mairies précitées, dans les directions départementales des territoires et de la mer de Charente-Maritime, de Gironde et à la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de Vendée où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture de ces administrations.

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en tous lieux d'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, dans les **mairies suivantes** dans les conditions indiquées ci-après :

Communes	Jours et horaires de permanence
ARS EN RE (17)	Mercredi 7 septembre, 14h00-17h00
CHATELAILLON-PLAGE (17)	Lundi 29 août, 14h00-17h00 Mercredi 21 septembre, 09h30-12h30
ESNANDES (17)	Mardi 20 septembre, 14h00-17h00
FOURAS (17)	Vendredi 16 septembre, 14h30-17h30
LA ROCHELLE (17)	Jeudi 8 septembre, 09h00-12h00 Lundi 19 septembre, 14h00-17h00
LA TREMBLADE (17)	Mercredi 31 août, 14h00-17h00
LE CHATEAU D'OLERON (17)	Mardi 6 septembre, 09h30-12h30
MARENNES (17)	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre, 14h00-17h00 Vendredi 16 septembre, 09h00-12h00
NIEULLE SUR SEUDRE (17)	Mercredi 7 septembre, 09h30-12h30
PORT DES BARQUES (17)	Jeudi 15 septembre, 14h00-17h00
ROCHEFORT (17)	Mercredi 14 septembre, 14h00-17h00
ROYAN (17)	Lundi 5 septembre, 14h00-17h00 Mercredi 21 septembre, 14h00-17h00
SAINT FORT SUR GIRONDE (17)	Vendredi 26 août, 14h00-17h00
SAINT GEORGES DE DIDONNE (17)	Mercredi 31 août, 09h00-12h00
SAINT MARTIN DE RE (17)	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre, 14h00-17h00
SAINT PIERRE D'OLERON (17)	Lundi 19 septembre, 14h00-17h00
SAUJON (17)	Mardi 13 septembre, 14h00-17h00
BLAYE (33)	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre, 14h00-17h00
BRAUD et SAINT LOUIS (33)	Vendredi 2 septembre, 14h00-17h00 Mardi 6 septembre, 14h00-17h00
CUSSAC FORT MEDOC (33)	Vendredi 16 septembre, 14h00-17h00
LE VERDON SUR MER (33)	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre, 09h30-12h30
MARGAUX (33)	Mercredi 21 septembre, 09h00-12h00
PAUILLAC (33)	Jeudi 8 septembre, 09h00-12h00
SAINT SEURIN DE CADOURNE (33)	Vendredi 16 septembre, 10h00-13h00
SAINT VIVIEN DE MEDOC (33)	Mercredi 14 septembre, 09h00-12h00
SOULAC SUR MER (33)	Mardi 13 septembre, 14h30-17h30
L'AIGUILLON SUR MER (85)	Mardi 30 août, 13h30-16h30 Vendredi 16 septembre, 13h30-16h30
TALMONT SAINT HILAIRE (85)	Mardi 23 août, 15h00-18h00

La commission établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Elle transmettra le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de la Charente-Maritime, coordonnateur d'enquête, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées à la Préfecture maritime de l'Atlantique, dans les préfectures de la Charente-Maritime, de la Gironde et de la Vendée, les sous-préfectures de Rochefort, Saintes, Jonzac, Blaye, Lesparre-Médoc, des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte, dans la direction départementale des territoires et de la mer et dans les mairies concernées. Ils pourront y être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions auprès des Préfets dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.